



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13.12.2022 à 19 h
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 13 Décembre deux-mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 07 décembre 2022, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 Rue Pierre Mussieux, 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Valérie DELETRAZ, Béatrice BRET, Florence BERNARDINI, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Olivier RANDEAU, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Guillaume JACMART

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Absents excusés : Mathieu JACOMINO

Secrétaire de séance : Huguette DRID

Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22.11.2022

Finances :

2. Adhésion à l'association Les Coteaux du Gier pour 2023
3. Renouvellement adhésion de l'opération « vacances ados » pour 2023

Projet restauration scolaire ALSH :

4. Délibération autorisation signature acte de vente : rajout servitude de passage et tréfonds
5. Demande de subvention auprès du Département au titre des enveloppes territorialisées pour le projet restaurant scolaire ALSH

Centre de Gestion de la fonction publique de la Loire:

6. Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

Questions diverses :

- Enquête publique installation classée pour l'Atelier Patrick FONT
- Passage à la M57 nouvelle comptabilité
- Information appel d'offres architecte
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance nommée sera : Huguette DRID

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 Novembre 2022

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 Novembre 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : D59-2022 Finances : Adhésion à l'association Les Coteaux du Gier pour 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion à l'association des coteaux du Gier pour l'année 2023.

Après délibération le conseil décide de renouveler son adhésion à cette association en tant que personne morale pour un montant de 100 € pour l'année 2023.

Décision prise à l'unanimité.

Question 3 : D60-2022 Finances : Renouvellement adhésion de l'opération « vacances ados » avec les Francas pour 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion à l'opération « vacances ados » avec les Francas pour 2023.

Le bilan de fréquentation de l'opération « vacances ados » 2022 est très satisfaisant pour la commune : 27 enfants de la commune ont participé aux différentes activités (contre 19 en 2021).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que vu l'intérêt que portent les adolescents à ces activités, il serait bien de renouveler la participation de la commune de Tartaras à cette opération pour 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler la participation de la commune à l'opération « Vacances Ados » pour 2023.

Décision prise à l'unanimité

Question 4 : D61-2022 Demande autorisation signature acte de vente : rajout servitude de passage et tréfonds

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°50.2022 prise par le conseil municipal en date du 18.10.2022 il a été autorisé à signer les documents nécessaires à la vente (acte de vente...) et à déposer un permis de construire pour la construction du local.

Afin de pouvoir signer cet acte de vente, il y a lieu de compléter cette délibération en précisant que sur l'acte de vente, les servitudes de passage et tréfonds devront être notées.

Après délibération le conseil autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la vente en précisant que sur l'acte de vente, les servitudes de passage et de tréfonds devront être notées.

Décision prise à l'unanimité.

Question 5 : D62-2022 Demande de subvention auprès du Département au titre des enveloppes territorialisées pour le projet restaurant scolaire ALSH

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la construction d'un restaurant scolaire ALSH a été validé.

Dans ce cadre et afin d'obtenir des subventionnements pour financer ce projet, il y a lieu de faire une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des enveloppes territorialisées.

Après une première approche et chiffrage par un assistant à maîtrise d'ouvrage le projet des travaux est évalué à environ 672 500 € HT. Le budget total estimé de l'opération toutes dépenses confondues (ingénierie, frais annexes...) s'élève à environ : 1 000 000 € HT.

A ce stade du projet, l'APS (Avant-Projet-Sommaire) et l'APD (Avant-Projet-Détaillé) ne sont pas encore réalisés. L'appel d'offre pour le choix de l'architecte est en cours.

Le calendrier prévisible du projet s'étalera sur les années 2023/2024.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des enveloppes territorialisées pour ce dossier auprès du Département et à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

Question 6 : D63.2022 Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022.

. La demande de régularisation de services	60 €
. Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
. L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
. Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
. La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
. Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	70 €
. Le dossier de retraite invalidité	70 €
. Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
. Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
. Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
. La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10 €
(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €	
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)	

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Décision prise à l'unanimité.

V. DELETRAZ : demande quels seront les coûts réglés par la commune

J. GABIAUD : répond que le CDG ne mandate que les services utilisés par la collectivité, par exemple si on a besoin des services pour une étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL, le coût sera de 70 €

C. BEAUJARD-LOPEZ : Demande à quoi correspond exactement ce service ? Dans le privé, ce sont les agents qui établissent leur dossier. Comment cela se passe dans le public ?

J. GABIAUD : répond que les agents font bien leur demande de dossier de retraite, mais en tant qu'employeur et responsable du personnel, nous devons préparer et suivre les dossiers de nos agents tout au long de leur carrière (validation des services...)

Questions diverses

Question 7 : D64-2022 Enquête publique installation classée pour l'Atelier Patrick FONT

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de fabrication et conditionnement de jus de fruits, nectars, jus de légumes et boissons à base de thés infusés, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de notre commune pour l'ATELIER Patrick FOND – 6 route de Givors – ZI du Losange a été déposée auprès de la Préfecture.

Cette dernière nous a communiqué un arrêté préfectoral n° 523/DDPP/2022 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement.

Dans le cadre de cette consultation, le conseil municipal doit émettre un avis.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable avec les remarques suivantes :

* la commune souhaite que lors de la fermeture définitive de cette entreprise :

- s'il y a des installations de stockage de fuel ou hydrocarbure, celles-ci doivent être enlevées et le site doit être dépollué.

- pour les encombrants divers (palettes, bouteilles de gaz, déchets divers...), ceux-ci doivent être évacués avant fermeture du site afin de laisser les bâtiments et le terrain, dans un état conforme à l'environnement.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable avec les remarques suivantes :

* lors de la fermeture définitive de cette entreprise :

- s'il y a des installations de stockage de fuel ou hydrocarbure, celles-ci doivent être enlevées et le site doit être dépollué.

- pour les encombrants divers (palettes, bouteilles de gaz, déchets divers...), ceux-ci doivent être évacués avant fermeture du site afin de laisser les bâtiments et le terrain, dans un état conforme à l'environnement.

Décision prise à la majorité (9 pour, 0 contre, 2 abstentions)

C. BEAUJARD-LOPEZ : demande pourquoi, les Ateliers Patrick FONT ont déposé cette demande de classement en ICPE maintenant alors que la société a déjà démarré.

J. GABIAUD : Ce dossier avait été déposé le 21 décembre 2021 et complété le 10 novembre 2022 à titre de régularisation.

Questions diverses

Passage à la M57 nouvelle comptabilité

Monsieur le Maire rappelle que la commune va passer en comptabilité M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Information appel d'offres architecte

Une première réunion a eu lieu concernant la remise des offres pour l'appel d'offres de l'architecte. 3 candidatures ont été retenues et ils devront déposer un projet pour le restaurant scolaire ALSH. A réception de ces 3 dossiers, un candidat sera retenu.

Autres questions diverses

Le point du devenir de la bibliothèque est abordé par le conseil puisque la responsable bénévole quitte sa fonction fin décembre et que la commune est à la recherche d'un nouveau responsable bénévole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 h 50**.

La secrétaire de séance

Huguette DRID

Le Maire

Jérôme GABIAUD

